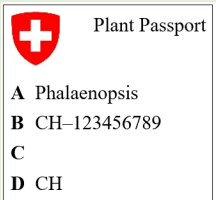
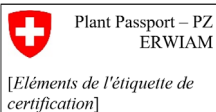
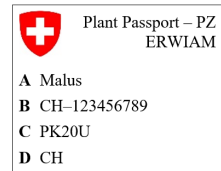
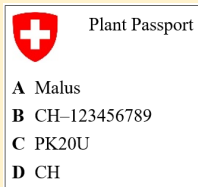


Aperçu des différents types de passeports phytosanitaires

| Végétaux | Acheteurs | | | | Cas particuliers | | |
|--|---|--|--|---|---|----------------------------|---------------------------------|
| | Personnes privées (acheteurs non-commerciaux ¹) | | Entreprises (acheteurs commerciaux ²) | | Zones protégées (par ex. pour le feu bactérien ³) | Certification ⁴ | Certification + Zones protégées |
| | Vente directe | Vente à distance ⁵ | Préparés et destinés à l'utilisateur final non-commercial ⁶ | Destinés à l'utilisateur final commercial | | | |
| Végétaux présentant un risque phytosanitaire élevé ⁷ | (Passeport phytosanitaire optionnel) | Passeport phytosanitaire normal | | Passeport phytosanitaire pour zone protégée | | | |
| Autres végétaux soumis à l'obligation du passeport phytosanitaire: | | Passeport phytosanitaire normal, mais code de traçabilité optionnel | | | | | |
| - Sans facilitation | | Passeport phytosanitaire portant l'indication «Plantae», code de traçabilité optionnel | | (pas possible) | | | |
| - Avec facilitation ⁸ | | | | | | | |



¹ Personnes qui n'utilisent pas les végétaux à des fins professionnelles ou commerciales (usage privé)

² Personnes / entreprises qui utilisent les végétaux à des fins professionnelles ou commerciales (comme les agriculteurs, les forestiers, les jardinerie, les pépinières, les bourses de fleurs, les sociétés commerciales, les grossistes, les jardiniers paysagistes, les jardiniers de cimetière, les centres de jardinage, les services municipaux des espaces verts, les propriétaires forestiers)

³ Pour la zone protégée du feu bactérien (canton du Valais), un passeport phytosanitaire pour les plantes hôtes du feu bactérien doit également être délivré lors de la remise aux particuliers

⁴ Matériel reconnu conformément à l'Ordonnance sur le matériel de multiplication (matériel initial, matériel de base, matériel certifié)

⁵ Commande via des moyens de communication à distance (téléphone, fax, Internet, catalogue, etc.)

⁶ Les végétaux sont préparés et destinés aux utilisateurs finaux (=acheteurs à la fin de la chaîne commerciale), c'est-à-dire qu'ils ne sont pas utilisés à des fins professionnelles ou commerciales (en particulier les personnes privées). Toutefois, les végétaux peuvent arriver jusqu'à ces utilisateurs finaux via d'autres entreprises (paysagistes, jardinerie, exploitations horticoles, etc.). Cela comprend en particulier les plantes ornementales herbacées.

⁷ D'après l'annexe 4 du «Guide du système de passeport phytosanitaire», sur www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire*.

⁸ Pour autant que les végétaux remplissent toutes les conditions suivantes: (1) aucun végétal présentant un risque phytosanitaire élevé, (2) non destinés à une utilisation finale commerciale, (3) petites unités commerciales à défaut petites quantités, (4) garantie d'aucune exportation. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans l'annexe 5 du «Guide du système de passeport phytosanitaire» via le lien suivant www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire*.